



# Le Bulletin

Volume 53 Numéro 12

Édition du 27 février 2025

## Dans ce Bulletin

Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles : improvisation sur le thème de l'éclipse???.....p.1-2

Journées de libération pour la correction des épreuves ministérielles.....p.2

Le « Saviez-vous que? » du comité de l'action féministe.....p.3

Assurances collectives - Réduction de la période de maintien des assurances collectives à la fin d'un contrat.....p.3

**RAPPEL** : Élections pour le poste de présidence du SEHR (CSQ).....p.4

## À l'Agenda

**Jeudi 13 mars 2025**

**Marche féministe du SEHR**

**Heure** : 19 h

**Lieu** : Bande du Canal  
Saint-Jean-sur-Richelieu

**Mardi 25 mars 2025**

**Sixième rencontre du conseil des personnes déléguées**

**Heure** : 18 h 30

**Lieu** : Rencontre Teams

**Lundi 7 avril 2025**

**Deuxième assemblée générale 2024-2025**

**Heure** : 18 h 30

**Lieu** : Corporation du Fort Saint-Jean  
15, rue Jacques Cartier Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu

## Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles : improvisation sur le thème de l'éclipse???

*C'est durant le conseil fédéral (FSE) ayant eu lieu du 19 au 21 février dernier que nous avons appris que notre bon ministre de l'Éducation planifiait, depuis environ un an, la tenue d'une semaine de prévention de la violence et de l'intimidation du 17 au 21 mars 2025.*

Si l'initiative en soi peut sembler louable, ce qui nous a fait sourciller, pour ne pas employer un autre terme, c'est le fait qu'en date du 21 février, personne dans les écoles n'en avait encore entendu parler!

Dans son plan initial, le ministre prévoyait tenir une heure d'activité guidée avec les élèves à l'échelle nationale, en simultanée. On prévoyait la tenue d'un webinaire où tous les élèves du réseau pourraient assister et poser des questions au ministre Drainville, démontrant ainsi que l'improvisation vécue lors de l'éclipse solaire l'année dernière ne lui a enseigné aucune leçon. L'horaire retenu pour tous était de 9 h 45 à 10 h 45 le matin... preuve que la tête du ministère ignore... ce que ces mains font... pour ne pas employer une autre expression.

La FSE (CSQ) a immédiatement effectué une intervention auprès du ministère pour signaler les diverses problématiques qui allaient, de toute évidence, survenir. À la suite de quoi, les directives ont changé et on a apporté de la souplesse au niveau de l'horaire. **Selon les nouvelles directives donc, les changements à l'horaire ne sont plus requis!** Le SEHR (CSQ) a de son côté demandé au CSSDHR que les équipes-écoles soient consultées conformément à ce qui est prévu à la convention collective.

En effet, certaines directions ont commencé à consulter leurs équipes-écoles au courant de la semaine, sur l'organisation des activités prévues. Cela laisse à peine un délai de sept jours ouvrables, prévu à la convention, pour prendre les décisions et faire les ajustements dans la planification des activités pédagogiques qui étaient prévues lors de cette journée. Mais comme les mesures d'assouplissements à l'horaire n'avaient pas encore été communiquées, certaines écoles qui avaient des sorties scolaires ou des récréations durant cette période, étaient même à revoir l'horaire de la journée!

Tout ce branlebas de combat parce que le ministre de l'Éducation a voulu se faire bonne presse et n'a pas jugé utile d'en informer les acteurs principaux dès le début de l'année scolaire! On dira ce qu'on veut, mais tout ceci démontre une éclipse du bon sens chez nos décideurs!

## Journées de libération pour la correction des épreuves ministérielles

*Lorsqu'on enseigne en 4<sup>e</sup> ou en 6<sup>e</sup> année, il est bon de savoir que l'annexe 5 de l'entente nationale prévoit une libération additionnelle pour la correction des épreuves ministérielles.*

En 6<sup>e</sup> année, une journée supplémentaire\* est accordée depuis l'année scolaire 2021-2022. Cette journée s'ajoute à celle déjà prévue dans les règles budgétaires, ce qui nous amène à un total de deux.

Pour les titulaires de la 4<sup>e</sup> année du primaire, une libération additionnelle d'une demi-journée a aussi été offerte l'année dernière, pour les épreuves ministérielles de français (lecture et écriture) en juin prochain, pour un total d'une journée et demie.

Voici un rappel des libérations accordées pour la session d'examen de juin 2025. Pour ceux et celles dont les épreuves ministérielles avaient lieu en janvier 2025, le même nombre de libérations s'applique :

Les groupes d'élèves visés par les épreuves ministérielles de janvier 2023 sont ceux qui suivent des programmes offerts en mode semestrialisé, comme l'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde.

N'hésitez pas à demander ces journées à votre direction si elles ne vous sont pas offertes.

Niveau	Épreuves	Mesure 15130	Annexe 5	Total des journées de libération
4 <sup>e</sup> année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture)	Une journée	Une demi-journée	Une journée et demie
6 <sup>e</sup> année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématique	Une journée	Une journée	Deux journées
2 <sup>e</sup> année du secondaire	Épreuve obligatoire de français langue d'enseignement (écriture)	Une demi-journée par groupe		Une demi-journée par groupe
5 <sup>e</sup> année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde qui se déroule en groupes de discussion	Une demi-journée par groupe		Une demi-journée par groupe

## Le « Saviez-vous que? » du comité de l'action féministe

*En 1969, à la suite d'une négociation de deux ans, les femmes enseignantes obtiennent des gains importants :*

« L'institutrice a le droit de démissionner pour cause de maternité, et ce, sans pénalité pour bris de contrat » (plutôt que d'être congédiée automatiquement).

« L'institutrice peut obtenir sur demande écrite un congé spécial sans solde pour une durée déterminée », mais n'a aucune garantie de retrouver son poste à son retour.

Tiré de l'ouvrage « Cinquante ans de lutte pour l'égalité » de l'action féministe à la CSQ

Votre comité de l'action féministe : Catherine Lussier, Mégane Raymond et Cynthia Trinque

## Assurances collectives - Réduction de la période de maintien des assurances collectives à la fin d'un contrat

*À compter d'avril 2025, la période de maintien de la protection en assurance collective à la fin d'un contrat sera réduite à 50 jours plutôt que 120 jours.*

Ce changement survient afin de mettre fin à une situation problématique engendrée par l'octroi de contrats de courte durée. En effet, auparavant, un remplacement devait minimalement durer deux mois pour être considéré comme un contrat et être éligible aux assurances collectives. Avec l'adoption de la nouvelle convention, la période de remplacement minimale à l'établissement d'un contrat à temps partiel a été établie à un mois.

De plus, lors de la signature de la convention en 2020, la durée de la période de prolongation des assurances lorsqu'un contrat prenait fin avait été allongée à 120 jours, plutôt que 90 jours auparavant.

Nous nous sommes donc retrouvés à l'automne 2024 avec une situation où une enseignante ou un enseignant qui acceptait un contrat d'un seul mois devait payer la couverture en assurance pour un mois et 120 jours! Le salaire gagné était alors presque complètement absorbé par les cotisations d'assurance.

À la suite de ce constat, il a été proposé de réduire cette période de prolongation à 50 jours plutôt que 120. Ce qu'il faut comprendre, c'est que l'adhésion à une assurance collective privée n'est pas facultative, en regard de la loi sur la RAMQ. En effet, une personne est tenue d'adhérer à une assurance collective lorsqu'elle en a la possibilité. Autrement dit, on ne peut pas choisir la couverture de la RAMQ lorsqu'on a l'opportunité d'adhérer à une assurance collective.

Enfin, les contrats qui se terminent en mai et juin sont déjà assujettis à l'assurance pour la période d'été, la période de prolongation de l'assurance débute donc le premier septembre.



# RAPPEL : Élections pour le poste de présidence du SEHR (CSQ)

*La date limite pour déposer sa candidature au poste de présidence du SEHR (CSQ) est demain, le 28 février, à minuit!*

Le formulaire de mise en candidature a été envoyé par courriel à tous les membres le 3 février 2025 dernier. Il est également disponible sur le site web du SEHR (CSQ) dans la section « Élection au SEHR ».

Rappelons que nous avons prévu, pour la prochaine présidence, une formation à temps partiel durant l'année scolaire 2025-2026 avant son entrée en fonction en juillet 2026, lorsque monsieur Éric Plourde, actuel président du SEHR (CSQ), prendra sa retraite.

La présidence est responsable des échanges politiques avec le Centre de services, de la tenue des conseils exécutifs (CE) et des conseils des délégués (CD), elle représente les enseignants membres du SEHR (CSQ) dans les différentes instances de la Centrale (CSQ) et de la Fédération (FSE). Elle coordonne les diverses actions du syndicat, en concertation avec ses instances décisionnelles, telle l'assemblée générale, le CE et le CD. Toute personne souhaitant en apprendre davantage sur la fonction est invitée à communiquer avec le bureau du SEHR (CSQ).

Bonne chance à toutes les candidates et tous les candidats!

## Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement  
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853  
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : [sehr@lacsq.org](mailto:sehr@lacsq.org)  
Site Web : [www.sehr-csq.qc.ca](http://www.sehr-csq.qc.ca)

## Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h à 17 h  
(vendredi 15 h 45)